



Département des Bouches-du-Rhône
Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues
Service administratif et financier

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRETE N° 7.2024

OBJET : Délégation de signature à Madame Hélène PANAIÀ, directrice adjointe du CIAS

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,

VU l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2020/07/03 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président du CIAS,

VU l'arrêté du président du CIAS n° 001-2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hélène PANAIÀ, directrice adjointe du CIAS, pour les actes suivants :

- Documents liés à la domiciliation,
- Actes de transmission aux autorités de tutelle (dossiers de demandes d'allocation personnalisée d'autonomie, statistiques, comptes rendus, rapports, attestations, courriers divers),
- Décisions prises par la commission permanente.

Article 3 : La signature par Madame Hélène PANAIÀ des pièces et actes repris à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du président ».

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240620-7-2024-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 :

Le directeur du CIAS et le receveur municipal (ou trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 20 juin 2024

Notifié, le 08/07/2024

LA DIRECTRICE ADJOINTE,
Hélène PANAÏA



LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX

